

Arrêté de circulation



L'ÉTÉ DES HALLES
ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PLACE DES HALLES
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
BOULEVARD PASTEUR
RUE DU CHAT

ODP_ACS_2026_01003

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie entériné par une délibération du Conseil municipal,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2026-639 du 03 juin 2026,

VU l'arrêté n°2026-326 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 8ème adjoint, Délégué aux Travaux, à la Vie Quotidienne, à la Propreté Urbaine, au Stationnement et à la Lutte Contre les Nuisibles

VU l'arrêté n°2026-351 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2026-353 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale,

VU l'arrêté n°2026-334 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande réalisée par CAFETIERS DE LA PLACE DES HALLES transmise à la collectivité le 06/05/2026 et ce dans le cadre d'un évènement, **L'ÉTÉ DES HALLES**, il est nécessaire de modifier les mesures de circulation et de stationnement PLACE DES HALLES, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, BOULEVARD PASTEUR et RUE DU CHAT,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 10/09/2026, à partir de 20H00 et jusqu'au 12/09/2026 inclus à 02H00, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

RUE DU CHAT

- . Stationnement interdit

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

- . Stationnement interdit sauf sur 3 emplacements pour les taxis et PMR le temps de la manifestation

Du 11/09/2026 à partir de 16H00 et jusqu'au 12/09/2026 à 02H00

RUE DU CHAT

- . Circulation interdite
- . Circulation des piétons autorisée sur la voie de circulation

BOULEVARD PASTEUR section RUE DU CHAT à PLACE DES HALLES

- . Double sens de circulation rétabli
- . Stationnement interdit en fonction de la signalisation mise en place
- . Stop à son débouché PLACE DES HALLES
- . Tourne-à-droite obligatoire pour tous les véhicules à son intersection avec PLACE DES HALLES

PLACE DES HALLES section BOULEVARD PASTEUR à RUE DU CHAT

Voie montante

- . Circulation autorisée sur la voie de bus pour tous les véhicules

Article 2 La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 18/06/2026

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Guillaume CHUPIN,
Adjoint aux Travaux, à la Vie quotidienne, à la
Propreté urbaine, au Stationnement et à la
lutte contre les nuisibles